

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION ETUDIANTE DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 17 OCTOBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération CA-2024-02-02-03 du Conseil d'Administration du 2 février 2024 ;
Vu l'avis du CFVU en date du 24 septembre 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

La convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne (UCA) est une instance de concertation et de dialogue privilégiée des élus étudiants de l'université. Elle a pour objectif de se saisir des thématiques touchant l'ensemble de la communauté étudiante.

Inscrite dans le Schéma directeur de la Vie étudiante 2022-2026, adopté par le Conseil d'Administration de l'UCA le 13 janvier 2023, la convention étudiante a pour mission de renforcer la participation active et significative des étudiants dans les décisions stratégiques de l'établissement.

La création de la convention étudiante a été actée par délibération du Conseil d'Administration du 2 février 2024. Dans un souci d'efficacité, des simplifications ont été apportées concernant sa composition et mode de désignation de ses membres.

Vu les documents transmis par voie électronique ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les statuts de la convention étudiante de l'Université Clermont Auvergne tels que joints en annexe.

Article 2 :

D'abroger la délibération CA-2024-02-02-03 du Conseil d'Administration du 2 février 2024.

Membres en exercice : 41
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 21 octobre 2024

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20241017_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

CONVENTION ÉTUDIANTE
Université Clermont Auvergne

I. Préambule

Contexte de création de la Convention Etudiante de l'Université Clermont Auvergne

Reconnaissant l'impératif de fortifier le dialogue, la concertation et la représentation au sein de notre communauté universitaire, la Convention Etudiante de l'Université Clermont Auvergne (UCA) incarne notre engagement envers une gouvernance collaborative, ancrée dans les principes de dialogue ouvert, de transparence et de démocratie participative. Cette initiative témoigne de notre volonté de placer les étudiants et étudiantes au cœur des processus décisionnels, les reconnaissant comme des membres essentiels et actifs de notre institution.

L'Université Clermont Auvergne, en promouvant une interaction dynamique entre les étudiantes et les étudiants et les divers services et organes de gouvernance, s'attache à développer un environnement académique qui soit non seulement inclusif et constructif, mais également propice à l'innovation. Nous réaffirmons ainsi notre engagement inébranlable en faveur de l'excellence académique et du bien-être de nos étudiants et étudiantes.

Inscrite dans notre Schéma Directeur de la Vie Étudiante 2022-2026, une stratégie ambitieuse adoptée par le Conseil d'Administration de l'UCA le 13 janvier 2023, la Convention Etudiante a pour mission de renforcer la participation active et significative des étudiants et étudiantes dans les décisions stratégiques de l'établissement. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des grandes concertations annuelles initiées par le Président de l'Université depuis l'année universitaire 2019-2020, reflétant une évolution majeure dans notre approche de la vie étudiante et universitaire en son sens le plus large, à la demande de la communauté étudiante.

En instituant cette convention, l'Université Clermont Auvergne s'engage résolument dans une démarche où chaque étudiant et étudiante n'est plus seulement un apprenant, mais devient un acteur clé dans le façonnement de son parcours universitaire. Nous consacrons ainsi le concept « étudiant-acteur », incarnant l'idée que chaque individu contribue activement à son éducation et à la vie universitaire. Ensemble, nous édifions une université qui est un pilier de la démocratie, fondamentalement ancrée dans ses valeurs, et où chaque étudiant et étudiante trouve sa place, forge son chemin et fait entendre sa voix.

II. Missions

1. Les missions générales

La Convention Etudiante est une instance consultative de dialogue qui a pour mission de représenter les intérêts des étudiants et étudiantes, en favorisant les échanges entre les associations étudiantes labellisées UCA, les étudiants élus et les étudiantes élues des différentes composantes et des différents sites territoriaux ainsi qu'entre les instances universitaires. L'objectif est de contribuer à l'amélioration continue de la vie universitaire au sein de la communauté étudiante de l'UCA.

La Convention Etudiante est force de proposition : elle instruit les sujets concernant la communauté étudiante tels que mentionnés ci-dessous, notamment ceux concernant la politique de vie étudiante et de campus. Elle a la possibilité de rédiger des propositions et des recommandations qui peuvent être soumises aux conseils centraux de l'Université ainsi qu'aux conseils / commissions / comités en lien avec la formation et la vie Universitaire, par l'intermédiaire du Vice-Président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante.

Elle a la possibilité, si elle le souhaite, d'établir sa feuille de route d'actions annuelles et/ou pluriannuelles, qui est présentée à titre indicatif au CFVU ainsi qu'au directoire par l'intermédiaire du Vice-Président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante.

Elle participe activement aux concertations à destination des étudiants lancées par la gouvernance en étant elle-même consultée.

2. Les missions spécifiques

- Elle émet un avis sur :
 - La rédaction et le suivi du Schéma Directeur de Vie Etudiante ;
 - La politique de transition écologique de l'établissement et son intégration à la formation ;
 - Les orientations politiques majeures qui définissent au titre de l'animation des Lieux de Vie et des Campus ;
 - La politique de santé, d'handicap, de sport et de culture de l'Université ;
 - Les modifications de procédure de la reconnaissance et de la valorisation de l'engagement étudiants ;
 - Les modifications majeures du Régime Spécial d'Etudes (RSE).

- Elle est informée et/ou destinataire :
 - Des rapports d'activités annuels des services mutualisés ;
 - Des décisions « majeures » des conseils centraux concernant la vie étudiante et de campus ;
 - Du bilan d'utilisation de la CVEC au sein de l'Université ;
 - Des modifications du présent règlement.

La Convention Etudiante peut émettre un avis sur tout sujet en lien avec ses missions générales sur proposition du Président de l'UCA ou du Vice-Président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA

III. Composition

La Convention Etudiante est composée de quarante-six membres.

1. Les membres élus

Ces derniers sont élus à la majorité des membres de leurs conseils respectifs selon les conditions suivantes. Chaque membre de la Convention Etudiante est élu en binôme, soit un titulaire et un suppléant.

- **19 représentants et représentantes des usagers élus au sein des conseils de gestion des composantes suivantes.**

Chaque conseil de gestion désigne un représentant étudiant ou une représentante étudiante et son suppléant ou sa suppléante parmi ses représentants des usagers (titulaires ou suppléants et suppléantes) :

- *UFR Droit ;*
- *UFR Economie ;*
- *IAE Clermont Auvergne School of Management ;*
- *UFR Biologie*
- *UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;*
- *UFR d'Odontologie ;*
- *UFR de Pharmacie ;*
- *UFR Lettres, Culture, Sciences Humaines ;*

- UFR Langues, Culture et Communication ;
 - UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation ;
 - UFR Science et Techniques des Activités Physiques et Sportives ;

 - Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation ;
 - UFR Chimie ;
 - UFR Mathématiques ;
 - Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie ;
 - Ecole de l'OPGC ;
 - SIGMA Clermont ;
 - Polytech Clermont ;
 - ISIMA.
- **5 représentants et représentantes des usagers élus au sein des bureaux des instituts suivants.**

Chaque bureau des instituts désigne un représentant étudiant ou une représentante étudiante et son suppléant ou sa suppléante parmi ses représentants des usagers (titulaires ou suppléants) :

 - Institut Droit, Economie, Management ;
 - Institut des Sciences de la vie, de la santé, agronomie et environnement ;
 - Institut Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales ;
 - Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
 - Institut des Sciences.
 - **1 représentant ou représentante des usagers élu ou élue au sein du Conseil des études et vie étudiante (CEVE) de l'établissement-composante Clermont Auvergne INP.**

Le CEVE désigne un représentant étudiant et son suppléant parmi ses représentant usagers (titulaires ou suppléants).
 - **1 représentant ou représentante des usagers élu ou élue au sein de la Commission de la formation et de la vie étudiante (CFVE) de l'établissement-composante Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF).**

Le CFVE désigne un représentant étudiant ou une représentante étudiante et son suppléant ou sa suppléante parmi ses représentants usagers (titulaires ou suppléants).
 - **1 représentant ou représentante des usagers élu ou élue au sein du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UCA.**

Le CFVU désigne un représentant étudiant ou une représentante étudiante et son suppléant ou sa suppléante parmi ses représentants usagers (titulaires ou suppléants).
 - **1 représentant ou représentante des usagers élu ou élue au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'UCA.**

Le CA désigne un représentant étudiant ou une représentante étudiante et son suppléant ou sa suppléante parmi ses représentants usagers (titulaires ou suppléants).

- **1 représentant ou représentante des usagers doctorants ou doctorantes, élu ou élue au sein du Conseil de la Recherche (CR) de l'UCA.**

Le CR désigne un représentant doctorant ou une représentante doctorante et son suppléant ou sa suppléante parmi ses représentants usagers doctorants (titulaires ou suppléants).

- **1 représentant ou représentante des usagers élu ou élue au sein du Conseil d'Administration (CA) du CROUS Clermont Auvergne.**

Le CA du CROUS désigne un représentant étudiant ou une représentante étudiante et son suppléant ou sa suppléante parmi ses représentants usagers (titulaires ou suppléants).

- **5 représentants associatifs, désignés par l'Assemblée Générale des Associations Etudiantes (AGAE) de l'UCA** selon les modalités définies dans ses statuts.

2. Les membres nommés

- **5 représentants ou représentantes des usagers des sites territoriaux, à raison d'un représentant ou d'une représentante par site** (Vichy, Moulins, le Puy-en-Velay, Montluçon et Aurillac), nommés et nommées par le Président ou la Présidente de l'UCA, sur proposition du Vice-président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante, après avis du directeur ou de la directrice de composante et/ou du chef ou de la cheffe de département dont l'étudiant ou l'étudiante est issu ou issue ;
- **2 anciens étudiants ou anciennes étudiantes insérés et insérées dans le monde professionnel** ayant obtenu leur diplôme à l'UCA depuis moins de cinq ans, nommés par le Président ou la Présidente de l'UCA ;
- **2 représentants ou représentantes des usagers des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)**, nommés et nommées par le Président ou la Présidente de l'UCA, sur proposition du Vice-président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante.

3. Durée des mandats

Le mandat des membres élus ou élues et nommés ou nommées de la Convention Etudiante est de deux ans, renouvelable.

Le mandat des membres de la Convention Etudiante prend fin :

- en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés ;
- en cas de démission

Dans l'hypothèse où un représentant étudiant ou une représentante étudiante est élu ou élue au conseil de gestion d'une composante ainsi qu'au bureau d'un institut, il ou elle ne pourra candidater qu'à un seul siège au sein de la Convention Etudiante.

Lorsqu'un membre titulaire perd sa qualité pour siéger à la Convention Etudiante, quelle qu'en soit la raison, ou en cas d'empêchement définitif de siéger constaté par le Président ou la Présidente de l'Université sur le rapport du Vice-Président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante, il ou elle est alors remplacé ou remplacée par son suppléant ou sa suppléante. Lorsque cela n'est pas possible, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

L'organisation, le suivi et la gestion des différentes élections des membres en exercice est assurée par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'UCA. L'organisation et le suivi administratif des travaux de la Convention Etudiante est assuré par la Direction de la Vie Universitaire de l'UCA sous la direction du Vice-Président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA.

4. Les membres de droit

Sont membres de droit de la Convention Etudiante, avec droit de vote :

- Le Président ou la Présidente de l'UCA ;
- Le Vice-Président Etudiant ou la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA.

5. Les membres invités

Le Président ou la Présidente de l'UCA et le Vice-Président Etudiant la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA se réservent le droit d'inviter à participer à une séance toute personne dont la présence est utile au regard de l'ordre du jour, tels que :

- Les Vice-présidents, Vice-présidentes, Chargées de Missions et Chargés de Missions de l'Université selon les sujets étudiés ;
- La Vice-présidence étudiante du CROUS Clermont Auvergne ;
- La Vice-présidence étudiante de Clermont Auvergne INP ;
- Les directeurs des services de l'UCA, ou leurs représentants et représentantes selon les sujets étudiés.

Les membres invités prennent part aux débats mais ne participent pas aux votes.

IV. Fonctionnement

1. Le fonctionnement général de la Convention

La Convention Etudiante est saisie des sujets par :

- Le Président ou la Présidente de l'UCA ;
- Le Vice-Président Etudiant la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA ;
- Un des trois conseils centraux de l'UCA (CFVU / Conseil d'Administration / Conseil de la Recherche) sur tous les sujets pour lesquels l'avis de la Convention Etudiante leur semble pertinent ;
- Un tiers des membres votants de la Convention Etudiante ;
- Suite à une pétition émanant des étudiants et étudiantes et comptabilisant un minimum de 300 signatures (conformément à l'annexe 1)

La Convention Etudiante est convoquée par le Président ou la Présidente de l'UCA, au plus tard sept jours francs avant la séance. La convocation précise l'ordre du jour de la séance à venir.

La Convention Etudiante est présidée par le Président ou la Présidente de l'UCA ou, en son absence, par le Vice-Président Etudiant ou la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA. Le Président ou la Présidente de l'UCA est assisté ou assistée par le Vice-Président Etudiant la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA pour l'organisation des séances de la Convention Etudiante.

Les séances de la Convention Etudiante ne sont pas publiques.

Le secrétariat de séance est assuré par la Direction de la Vie Universitaire.

En cas d'absence d'un membre titulaire à une séance de la Convention Etudiante, il ou elle est remplacé ou remplacée par son suppléant ou sa suppléante. Si aucun des deux membres ne peut être présent ou présente, le membre titulaire a alors la possibilité d'attribuer sa procuration à tout membre votant de la Convention Etudiante.

Nul ne peut être porteur ou porteuse de plus d'une procuration, et ces dernières doivent avoir été envoyée avant l'ouverture de la séance.

La Convention Etudiante ne peut valablement se prononcer que si le tiers au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. En l'absence de quorum, la Convention Etudiante est convoquée une seconde fois, au plus tôt une semaine après et au plus tard deux semaines après, avec le même ordre du jour, éventuellement complété, sans condition de quorum.

Les conditions de quorum s'apprécient à l'ouverture de la séance.

Les membres de la Convention Etudiante peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique :

- Satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret ;
- Permettant l'identification des intervenants ;
- Et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale.

Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputés présents dans le calcul du quorum et de la majorité requise.

2. Modalité de vote

Les avis de la Convention Etudiante sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

L'ensemble des votes se font à mains levée, toutefois le vote peut avoir lieu à bulletin secret si un tiers des membres votants ou la présidence de séance le demande.

Pour chaque vote, la présidence de séance appelle les membres de la Convention Etudiante à se prononcer selon les trois seules modalités suivantes :

- Abstention ;
- Vote défavorable ;
- Vote favorable.

Si une majorité des membres de la Convention Etudiante s'abstiennent, le projet proposé devra alors être de nouveau présenté lors d'une prochaine séance de la Convention Etudiante. Lors cette deuxième présentation, il n'est pas tenu compte des abstentions.

En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence de séance est prépondérante.

V. Commissions

1. Commission permanente

Afin de permettre la réalisation de travaux spécifiques et le suivi régulier des besoins des sites territoriaux de l'Université, la Convention Etudiante dispose d'une commission permanente dédiée à ce sujet.

La commission permanente liée aux sites territoriaux est composée des 5 élus étudiants ou élues étudiantes des sites territoriaux de la Convention Etudiante et du Vice-Président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante ou son représentant ou représentante (qui préside la commission permanente). Ce dernier ou cette dernière a la possibilité d'inviter toute personne ou représentant ou représentante des services de l'Université en fonction des sujets abordés.

2. Commissions secondaires

Sur proposition du Président ou de la Présidente de l'UCA et/ou du Vice-Président Etudiant ou de la Vice-Présidente Etudiante de l'UCA, la Convention Etudiante peut créer des commissions spécialisées sur des sujets en lien avec son objet. Lors de la création, la Convention Etudiante fixe :

- Son fonctionnement et sa durée (qui peut être renouvelée) ;
- Son objet ;
- Ses membres.

Chaque membre de la Convention Etudiante peut demander à intégrer une commission secondaire en cours de travaux, sauf exception fixée lors de la création de la commission secondaire.

Lors de son installation, la commission secondaire doit désigner en son sein un rapporteur pour toute la durée d'existence de la commission. Dans l'hypothèse où la personne désignée rapporteur ou rapporteuse n'est plus en mesure d'assurer ce rôle, quelle qu'en soit la raison, la commission doit désigner un nouveau rapporteur ou une nouvelle rapporteuse lors de sa prochaine réunion.

Ces commissions secondaires sont placées sous la présidence du rapporteur ou de la rapporteuse qui se charge d'établir les comptes-rendus de réunion et de présenter l'avancée des travaux de la commission devant la Convention Etudiante. Il ou elle réunit la commission secondaire autant de fois qu'il ou elle l'estime nécessaire.

Le Vice-Président Etudiant ou la Vice-Présidente Etudiante doit toujours être informé ou informée, en amont, des réunions des commissions secondaires avec l'ordre du jour de la séance. Lorsque ce dernier ou cette dernière est présent ou présente, il ou elle prend la présidence de la commission secondaire avec le soutien du rapporteur ou de la rapporteuse qui est chargé ou chargée d'établir le compte-rendu de la réunion.

CONVENTION ÉTUDIANTE
Université Clermont Auvergne
Annexe 1

Pétition Convention Etudiante

L'Université Clermont Auvergne (UCA) accorde une importance particulière à la représentation étudiante et s'engage à offrir à l'ensemble des étudiants et étudiantes la possibilité de s'exprimer et de faire remonter les difficultés rencontrées. Dans cette optique, et suite à la création de la Convention Étudiante, un outil de démocratie directe a été mis en place : la pétition.

Cet outil permet aux étudiants et étudiantes de saisir directement la Convention Etudiante sur les sujets qui la concernent. Conformément au paragraphe IV des statuts de la Convention Etudiante relatif à son fonctionnement, celle-ci peut être saisie de propositions de sujets sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La pétition doit être signée par au moins 300 étudiants et étudiantes inscrits à l'Université Clermont Auvergne ;
- Les signataires doivent indiquer leurs nom, prénom et filière ;
- Un minimum de trois composantes doit être représenté parmi les signataires ;
- Aucune composante ne peut représenter plus de 50 % des signatures recueillies ;
- Au moins 30 signatures doivent provenir d'étudiants et étudiantes présents et présentes sur les campus territoriaux.

Veillez soumettre ce formulaire dûment complété et signé aux adresses mails suivantes : vp-etudiant.presidence@uca.fr et dvu@uca.fr . Une fois validée, la pétition sera examinée et inscrite à l'ordre du jour de la Convention Etudiante.

--

1. Objet de la pétition

Objet : *[Indiquer le titre ou le thème de la pétition]*

Description: *[Expliquer en quelques phrases le sujet et les objectifs de la pétition]*

2. Informations du déposant principal (*porteur de la pétition*)

Nom :

Prénom :

Filière :

Composante :

Adresse e-mail étudiante :

Numéro de téléphone :

3. Liste des signataires

	NOM Prénom	Filière	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			

39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			

61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			

83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			
101			
102			
103			
104			

105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
117			
118			
119			
120			
121			
122			
123			
124			
125			
126			

127			
128			
129			
130			
131			
132			
133			
134			
135			
136			
137			
138			
139			
140			
141			
142			
143			
144			
145			
146			
147			
148			

149			
150			
151			
152			
153			
154			
155			
156			
157			
158			
159			
160			
161			
162			
163			
164			
165			
166			
167			
168			
169			
170			

171			
172			
173			
174			
175			
176			
177			
178			
179			
180			
181			
182			
183			
184			
185			
186			
187			
188			
189			
190			
191			
192			

193			
194			
195			
196			
197			
198			
199			
200			
201			
202			
203			
204			
205			
206			
207			
208			
209			
210			
211			
212			
213			
214			

215			
216			
217			
218			
219			
220			
221			
222			
223			
224			
225			
226			
227			
228			
229			
230			
231			
232			
233			
234			
235			
236			

237			
238			
239			
240			
241			
242			
243			
244			
245			
246			
247			
248			
249			
250			
251			
252			
253			
254			
255			
256			
257			
258			

259			
260			
261			
262			
263			
264			
265			
266			
267			
268			
269			
270			
271			
272			
273			
274			
275			
276			
277			
278			
279			
280			

281			
282			
283			
284			
285			
286			
287			
288			
289			
290			
291			
292			
293			
294			
295			
296			
297			
298			
299			
300			
301			

4. Signature du déposant principal

Je soussigné(e) (*NOM Prénom*), étudiant(e) à l'Université Clermont Auvergne, certifie que toutes les informations fournies dans cette pétition sont exactes et conformes aux règles en vigueur.

Date :

Signature :